

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualités 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

La société ONYX MEDITERRANEE, dont le siège social est sis ZAC de la Valentine, 41 Chemin Vicinal de la Millière 13011 MARSEILLE, immatriculée au RCS de Marseille, sous le n° 073 806 440, prise en la personne de son représentant légal en exercice Monsieur Romain ASCIONE, domicilié ès qualités audit siège

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Les perturbations qui ont affecté du 07 décembre au 20 décembre 2021, la collecte des déchets ménagers sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'étoile ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

A cet effet, il a été demandé à la société ONYX MEDITERRANEE de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers, pour cela, des prestations techniques ont été réalisées via une benne à ordures ménagères de 14m³.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées les 23, 24, 27, 28, 29, 30 et 31 décembre 2021.

Par devis, la société ONYX MEDITERRANEE présente les montants forfaitaires d'interventions à 95 € HT par heure, et le montant des prestations exécutées est estimé à : 12 383.25 € TTC.

Ce montant a été négocié par l'administration avec la Société ONYX MEDITERRANEE.

Par un nouveau devis, la société ONYX MEDITERRANEE consent un abattement à 85 € HT par heure et accepte de ramener ce montant à la somme de : 11 079.75 € TTC (10 072.50 € HT).

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la ONYX MEDITERRANEE pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société ONYX MEDITERRANEE des dépenses utiles résultant des prestations réalisées les 23, 24, 27, 28, 29, 30 et 31 décembre 2021, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société ONYX MEDITERRANEE est fixée pour solde de tout compte à 11 079.75 € TTC (*toutes taxes comprises*).

Article 3 : Renonciations

La Société ONYX MEDITERRANEE renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

La Société (Nom et qualité du signataire) <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>	La Métropole (Nom et qualité du signataire) <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société ONYX MEDITERRANEE sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers des 23, 24, 27, 28, 29, 30 et 31 décembre 2021.

Facturation de la société		
Première facture de la société		
Montant HT		11 257.50 €HT
Montant de la TVA	10%	1 125.75 €
Montant total TTC		12 383.25 €TTC
Seconde facture de la société faisant suite aux négociations.		
Montant HT		11 257.50 €
Abattement	10 €HT/heure	1 185.00 €
Montant négocié HT		10 072.50 €
Montant de la TVA	10%	1 007.25 €
Montant total TTC		11 079.75 €TTC

Total de l'indemnisation

11 079.75 €TTC